

Compte rendu de séance

Séance du 17 Octobre 2023

L' an 2023 et le 17 Octobre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, mairie sous la présidence de BARJONET Thierry, Maire.

Présents : M. BARJONET Thierry, Maire, Mme VALLOIS Barbara, Mme GADET Herveline, Mme LELIEVRE Valérie, M. ROUSSEAU Narcisse, Mme TOGNI Séverine, M. BARC Jean-Michel, Mme LEBLANC Gwenola, Mme HOFFBECK Marie-Noël, M. MENAGER Didier

Excusés ayant donné procuration : M. BREGEAT Alexandre à M. BARJONET Thierry, Mme GRIGNON Nelly à Mme GADET Herveline, Mme BUNEA Tiffany à Mme VALLOIS Barbara, M. LAMOTTE Philippe à Mme HOFFBECK Marie-Noël, Mme CHARAMON Jocelyne à Mme LELIEVRE Valérie

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 10

Date de la convocation : 11/10/2023

Date d'affichage : 11/10/2023

A été nommé secrétaire : M. MENAGER Didier

Le compte-rendu de la séance du 19 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

SOMMAIRE

- Désignation d'un nouveau membre à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) - D2022 38
- Acquisition d'une parcelle pour la construction de la future station d'épuration - D2022 39
- Approbation du cahier des clauses particulières pour les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif et de construction d'une nouvelle station d'épuration - D2022 40
- Respect de la charte qualité de l'agence de l'eau Seine Normandie pour les travaux sur les réseaux d'assainissement de la commune - D2022 41
- Travaux : création de puisards - D2022 42
- Vente de Parville - D2022 43

Désignation d'un nouveau membre à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

réf : D2022 38

Suite au décès de M. Christophe THIERRY, le Conseil Municipal doit désigner un nouveau membre à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Pour rappel,

La CLECT est notamment chargée d'évaluer, pour chaque commune, les transferts des charges réalisés afin, entre autres, de calculer le montant des attributions de compensation revenant à chaque commune.

Afin de composer cette commission, chaque commune doit désigner un titulaire et un suppléant.
Monsieur le Maire demeure membre titulaire.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : de **DESIGNER**, pour représenter la commune de Boynes :
- en tant que suppléant : Mme Marie-Noël HOFFBECK.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Acquisition d'une parcelle pour la construction de la future station d'épuration **réf : D2022 39**

Dans un délai de trois ans, la station d'épuration sera totalement reconstruite.

Pour la réalisation de ce projet, l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section YD n°5 est nécessaire, ainsi qu'il ressort du plan ci-joint.

Des contacts ont été pris avec le propriétaire, M. Philippe LAMBERT, et un accord est intervenu sur l'acquisition d'environ 1300 m² dudit terrain, libre de toute occupation, au prix de 1 000.00 euros.

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune.

Après avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

DECIDE

Article 1 : d'**APPROUVER** l'acquisition d'environ 1300 m² de la parcelle cadastrée section YD n°5, nécessaires à la construction de la nouvelle station d'épuration au prix de 1 000.00 euros.

Article 2 : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou un adjoint en cas d'absence ou d'empêchement à signer tous les actes afférents à ce projet.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Approbation du cahier des clauses particulières pour les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif et de construction d'une nouvelle station d'épuration **réf : D2022 40**

Afin de permettre le lancement de l'opération des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif et de construction d'une nouvelle station d'épuration, il convient désormais de lancer une mission de maîtrise d'oeuvre.

Pour se faire, le Département, au travers de CAP LOIRET a accompagné la commune, notamment sur le cahier des clauses particulières.

La Communauté de Communes du Pithiverais est associée à cette opération sachant qu'à partir du 1er janvier 2024, elle reprendra les compétences "eau potable et assainissement collectif".

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Considérant qu'il convient de réaliser les travaux cités ci-dessus,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'**APPROUVER** le cahier des clauses particulières

Article 2 : **DIT** que les travaux seront réalisés sous charte qualité de l'agence de l'eau Seine Normandie

Article 3 : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette opération.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Respect de la charte qualité de l'agence de l'eau Seine Normandie pour les travaux sur les réseaux d'assainissement de la commune

réf : D2022 41

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de travaux liés aux réseaux d'assainissement d'eaux usées, une aide financière auprès de l'agence de l'eau Seine Normandie est demandée. Pour pouvoir obtenir les aides de l'agence, la commune s'engage à respecter une charte qualité relative à ces travaux.

Cette charte nationale a pour objectif de diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par des polluants classiques et améliorer la qualité de réalisation des réseaux d'assainissement.

L'agence de l'eau Seine Normandie accorde une aide aux seuls travaux réalisés sous charte qualité.

Cette charte se résume en quelques grands principes à respecter :

- Etudes préalables avant la rédaction du Document de Consultation des Entreprises (DCE), ces études incluent les études géotechniques, les relevés topographiques, les diagnostics sur les ouvrages existants et de raccordement de parcelles, ...
- Attribution des marchés au mieux disant, selon les règles de la commande publique et selon des critères de choix favorisant la compétence technique plutôt que l'offre financière.
- Préparation des travaux selon une organisation précise dans le temps et dans l'espace et impactant le moins possible les usagers, le démarrage effectif des travaux n'étant validé que suite à cette démarche préalable.
- Contrôles des travaux conformément aux règles de l'art tout au long du chantier et lors de la réception des ouvrages par un organisme accrédité et indépendant des titulaires des marchés de travaux.

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à engager la commune dans un processus de démarche qualité respectant la charte qualité des travaux sur réseaux d'assainissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de respecter la charte qualité des travaux sur réseaux d'assainissement afin de bénéficier des aides financières de l'agence de l'eau Seine Normandie.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

DECIDE

Article 1 : de **SIGNER** la charte qualité des travaux sur réseaux d'assainissement communaux.

Article 2 : de **CHARGER** Monsieur le Maire de la bonne application de la présente.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Travaux : création de puisards

réf : D2022 42

Considérant que dans le cadre de problèmes d'accumulation d'eaux pluviales rencontrés rue des Petits Bonnets et rue de l'échelle, il a été convenu de réaliser la création de puisards de collecte des eaux pluviales.

Considérant que ces travaux permettront de garantir la collecte des eaux pluviales et leur infiltration dans le sol.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des devis ont été demandés à différentes entreprises pour régler ce problème.

La proposition de l'entreprise Exeau TP a été retenue pour un montant de 19 550.00 € HT soit 23 460.00 € TTC.

Il est à noter que des devis sont en cours de réalisation pour des problèmes similaires Grande rue.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'**ACCEPTER** le devis de l'entreprise Exeau TP pour un montant de 19 550.00 € HT soit 23 460.00 € TTC.

Article 2 : d'AUTORISER Monsieur le Maire à engager les travaux ainsi qu'à signer tous les documents afférents à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Vente de Parville

réf : D2022 43

La commune est propriétaire du site de Parville (parcelles cadastrées ZX n° 50-51-52-53-54-55-56-57-58-59-61 d'une superficie de 28048 m²) situé Lieudit route de Nancray.

La commune a signé un mandat de vente pour cet ensemble immobilier auprès de Century 21 de Pithiviers. La commune a divisé le site de Parville en 4 parties et ont été proposées aux locataires actuels qui se sont montrés intéressés.

Monsieur le Maire présente les 4 lots (annexe jointe).

Lot 1 : bâtiment A mis en vente à 15 000 € net vendeur

Lot 2 : bâtiments B1, B2 et C mis en vente à 20 000 € net vendeur

Lot 3 : bâtiments G, D et E mis en vente à 25 000 € net vendeur

Lot 4 : bâtiments F et J mis en vente à 15 000 € net vendeur

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que chaque locataire a décidé d'acheter la partie qu'il loue : M. Cédric DUGUET pour le lot 1, la société BOWDEN pour le lot 2, M. Joël BEAUVALLET pour le lot 3 et M. Julien LEPERS pour le lot 4.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article premier : d'AUTORISER Monsieur le Maire ou un adjoint, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, à procéder à la vente des 4 lots ci-dessus référencés au prix de vente de 75 000 € au total net vendeur (les frais d'agence sont à la charge des acquéreurs) et à signer tous documents afférents à cette affaire.

Article 2 : **PRECISE** que les frais d'acte notarié seront à la charge des acquéreurs.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Informations & affaires diverses :

Le Conseil Municipal est informé de :

- dates des prochaines réunions de quartier : 28 octobre de 10h à 12h et 4 et 18 novembre de 10h à 12h à la salle du parc. Chaque habitant sera informé par un flyer dans sa boîte aux lettres.
- projet "bois Champ Gaillard" en cours d'étude.
- Installation d'une psychologue à la maison médicale depuis le 1er octobre.
- Groupe scolaire : fouilles archéologiques à partir du 23 octobre.
- Travaux : vitrification du parquet de la salle des fêtes - installations des totems et panneaux des commerçants - mise en place d'une nouvelle zone bleue.
- Animations et messe de Noël le 23 décembre.
- Remise de cadeaux à nos deux centenaires.
- Inauguration des terrains de tennis.
- Rappels concerts au cirque : 21 octobre (20 heures) et 5 novembre (15 heures).

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au 14 novembre 2023.

Séance levée à: 20:30



En Mairie, le 20/10/2023
Le Maire,

Thierry BARJONET